

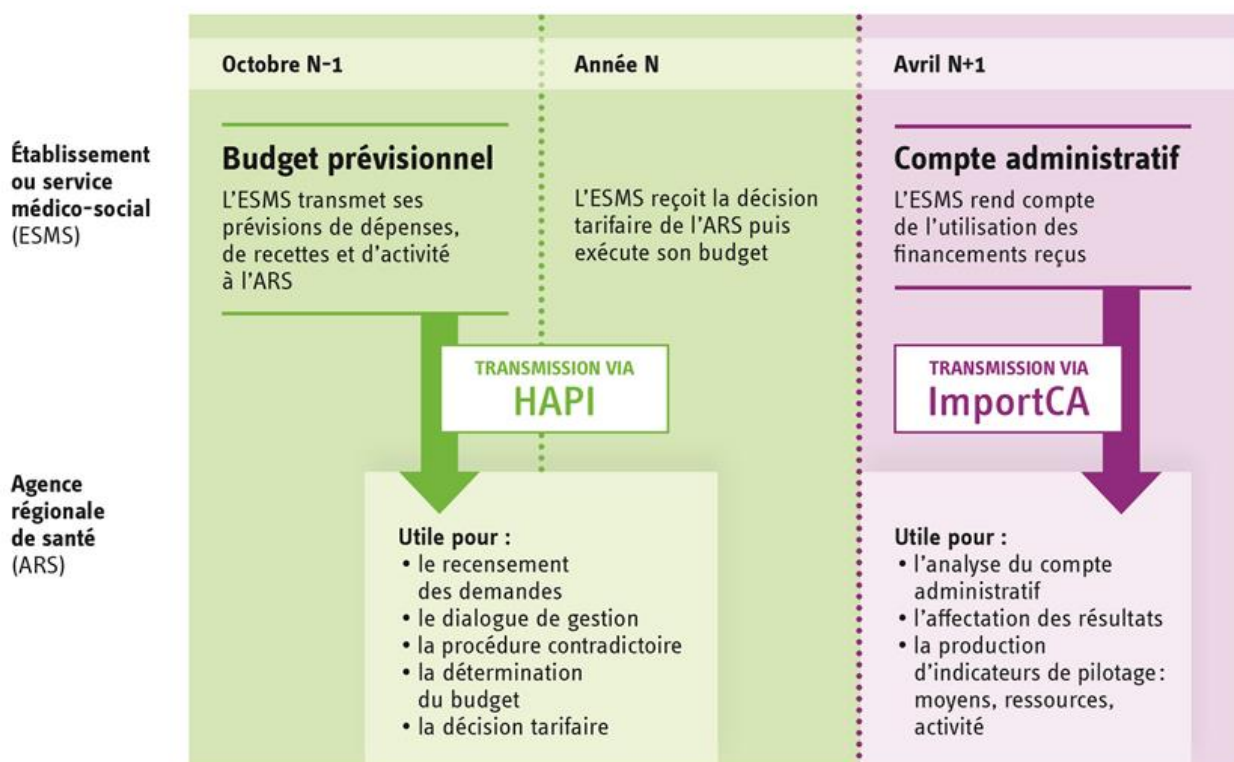


## ImportCA en quelques mots

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie met à disposition des établissements et services médico-sociaux une nouvelle application pour la transmission dématérialisée des comptes administratifs.

Appelée ImportCA, elle entre en service mi-mars 2015.

### Transmission dématérialisée des documents comptables et budgétaires



### À quoi sert ImportCA ?

Tous les ans, avant le 30 avril, les établissements et services médico-sociaux transmettent à leur ARS les documents constitutifs de leur compte administratif de l'année précédente (cadre de présentation<sup>1</sup>, rapport du directeur et annexes réglementaires).

En application de l'[arrêté du 5 septembre 2013 relatif à la transmission des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux](#), les comptes administratifs seront désormais déposés dans l'application ImportCA.

<sup>1</sup> Cadres de présentation des comptes administratifs à utiliser avec ImportCA : [http://www.cnsa.fr/article.php3?id\\_article=1441](http://www.cnsa.fr/article.php3?id_article=1441)

## Quels sont les établissements et services concernés ?

Sont concernés les établissements et services médico-sociaux relevant de l'arrêté du 5 septembre 2013, recevant un financement de l'assurance maladie ou un financement conjoint de l'assurance maladie et du conseil général : établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap (exemple : ITEP, MAS, IME, SESSAD, ...) ou accueillant des personnes âgées (exemple : EHPAD, AJ, SSIAD, ...).

## Comment fonctionne ImportCA ?

ImportCA est une application web accessible à partir de mi-mars 2015. Chaque établissement et service se connectera à la page [www.import.cnsa.fr](http://www.import.cnsa.fr) et s'authentifiera avec son login (numéro FINESS) et le mot de passe reçu par courriel au cours de la semaine du 9 au 13 mars 2015.

Une fois connecté, il pourra alors déposer les documents constituant son compte administratif. En retour, il recevra un accusé de dépôt précisant la date et l'heure ainsi que la liste des documents déposés.

**Le dépôt dans ImportCA vaut dépôt réglementaire.** Il n'est plus nécessaire de transmettre le compte administratif par courrier ou par courriel. C'est une avancée importante dans la dématérialisation des échanges entre les agences régionales de santé et les établissements et services.

Si l'établissement ou le service n'a pas reçu de courriel avec son mot de passe entre le 9 et le 13 mars, il pourra contacter le support à l'adresse [support@cnsa.fr](mailto:support@cnsa.fr) en précisant son FINESS et une adresse électronique valide à laquelle le mot de passe et la preuve du dépôt de son compte administratif devront être envoyés.

## Quel accompagnement pour les ESMS ?

Un kit de formation sera mis à disposition des établissements et services. Il sera composé de :

- un manuel d'utilisation
- un diaporama de formation reprenant pas à pas les étapes
- une vidéo « Comment déposer mon CA ? »

Ce kit de formation sera envoyé au cours de la semaine du 9 au 13 mars 2015 aux établissements et services. Il sera également accessible à partir du lien « Aide » de ImportCA après connexion.

## ImportCA et le système d'information de la CNSA

L'application ImportCA remplace l'application REBECA dans laquelle les ARS chargeaient jusqu'ici les comptes administratifs envoyés par les établissements et services médico-sociaux. En plus de la fonctionnalité de dématérialisation de la transmission des comptes administratifs, elle permettra aux ARS de suivre l'utilisation des financements alloués et d'analyser les écarts entre la prévision (budget exécutoire) et la réalisation (compte administratif) des dépenses, recettes et activité. Elle fournira des ratios comparatifs sur les niveaux de coûts, d'activité et d'encadrement.

La CNSA continue son travail d'urbanisation du système d'information, pour faire évoluer les différentes applications utilisées par les agences régionales de santé et les établissements et services médico-sociaux de façon à les faire communiquer entre elles, à limiter les doubles saisies et à recueillir les données à la source.